



## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

#### **SECOND PROJET DE RÉSOLUTION ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220 (PPCMOI) RELATIF À PERMETTRE L'USAGE INDUSTRIEL LÉGER, SUR LE LOT 4 848 185 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS AU 33, RUE PRINCIPALE SUD (PPCMOI2020-90006)**

Avis est par les présentes donné, aux personnes et organismes intéressés ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum:

#### **1. Adoption du second projet de règlement**

À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 24 février 2020, le conseil municipal de la Ville de Sutton a adopté, lors d'une assemblée régulière tenue le 2 mars 2020, sous le numéro de résolution 2020-03-106, le second projet de résolution, adopté en vertu du règlement numéro 220 (PPCMOI) relatif à permettre l'usage industriel léger, sur le lot 4 848 185 du cadastre du Québec, sis au 33, rue Principale sud (PPCMOI2020-90006). Le second projet a été adopté sans changements.

Ce second projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### **2. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande**

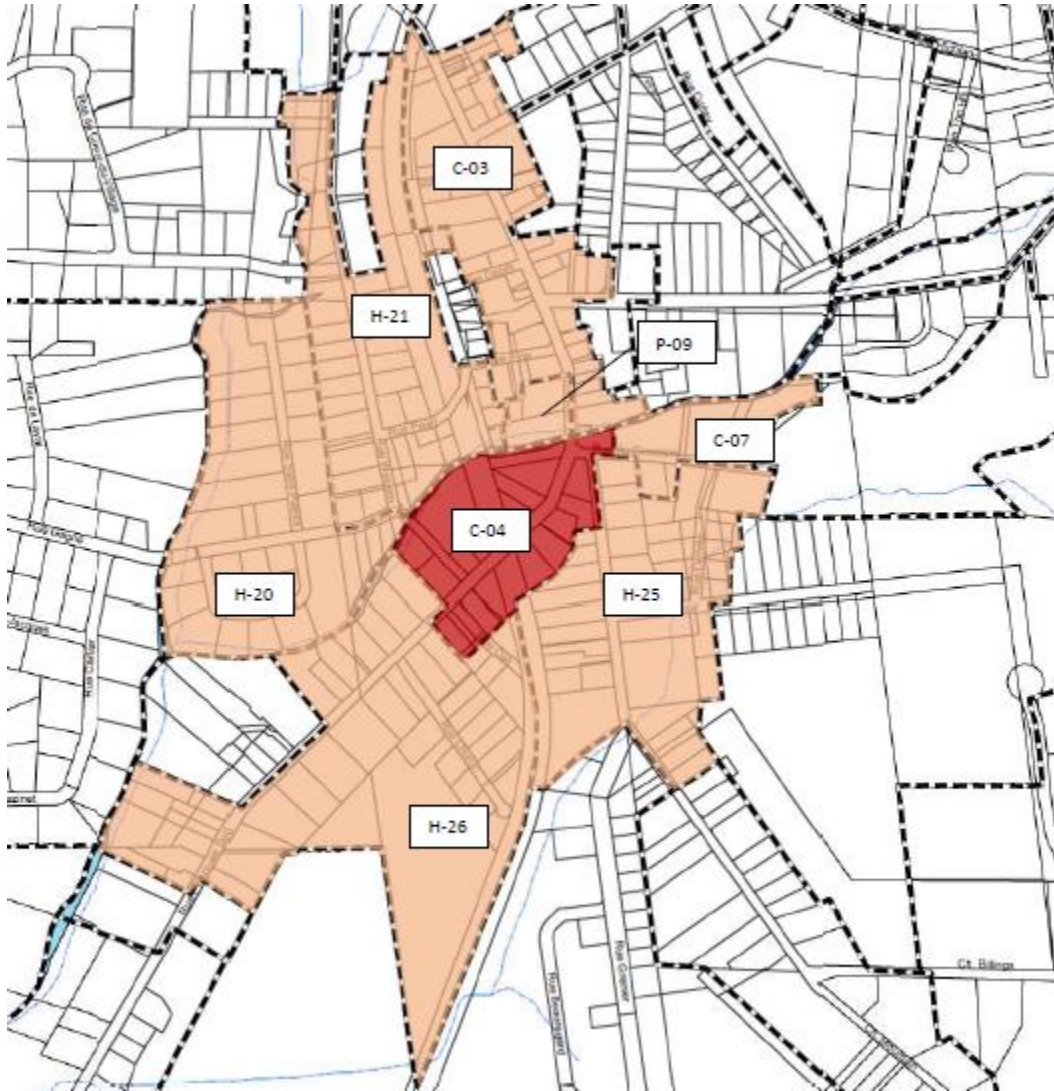
Ce second projet de résolution vise à autoriser d'exercer l'usage « industrie d'aliments et de boissons » et l'usage « établissement hôtelier où la principale activité est l'hébergement d'une clientèle de passage et de court séjour, tel que les maisons de touristes et les auberges de moins de 15 chambres » ainsi qu'un usage mixte.

#### **3. Description de la zone concernée et des zones contiguës**

Une demande relative à ces dispositions peut provenir de la zone C-04 et des zones qui lui sont contiguës, soit les zones H-20, H-21, H-25, H-26, C-03, C-07 et P-09.

La zone concernée et les zones contiguës mentionnées au présent avis sont délimitées approximativement de la façon suivante :

- Les rues Saint-Patrick, Church, Oak, Pine, Dépôt, Bouleau et Cimetière en totalité;
- Une partie des rues Principale et Western;



Des copies du second projet de résolution, l'illustration des zones de même que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, peuvent être obtenus sans frais à l'hôtel de ville sis au 11, rue Principale Sud, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, du lundi au vendredi. Il est possible d'envoyer un courriel à [ville@sutton.ca](mailto:ville@sutton.ca) afin d'obtenir une version PDF.

#### 4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, la demande doit :

1. Être transmise à la Ville, au plus tard **le 25 juin 2020**, par la poste ou déposée dans la boîte de dépôt de la Ville, et adressée à:

Jonathan Fortin, greffier

*Demande de participation à un référendum, PPCMOI 2020-90006*

11, rue Principale Sud,  
Sutton (Québec) J0E 2K0

ou envoyée par courriel à l'adresse [ville@sutton.ca](mailto:ville@sutton.ca), au plus tard **le 25 juin 2020**, et ayant comme objet « *Demande de participation à un référendum, PPCMOI 2020-90006* ».

2. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et indiquer quelle est la zone visée par cette demande;
3. Être signée par au moins 12 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone d'où elle provient n'excède pas 21.

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévu à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.Q.R., chapitre E-2.2)* et qui remplit les conditions suivantes le **2 mars 2020** :

- a) est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle;
- b) est une personne physique et domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec  
OU;  
est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.Q.R., chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
- c) dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom;
- d) de plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **2 mars 2020**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Toute disposition du second projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

**DONNÉ** à Sutton, Québec, ce **17<sup>ième</sup>** jour du mois de **juin** de l'an **2020**.

Jonathan Fortin LL.B.  
Greffier